

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-03-21/02

Nombre de conseillers en exercice	27
Quorum	14
Présents	25
Votants	27

Le vingt-et-un mars deux-mille vingt-six, à onze heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents Arnaud SAVOIE, Mélanie TRAVIER, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Étienne FLEURY, Coraline CHATAIN, Gérard MAGNET, Johanna ROUZIER, Jean TRUFFET, Jean-Luc DUPERRET, Gilles PONCELET, Isabelle BRAILLON, Christophe LASNIER, Stéphane DE RICHAUD, Sandra MUMMOLO, Marcia PINHEIRO, Jennifer THEVENIN, Sébastien BROISIN, Veronika MARTIN, Marine RONDARD, Aloïs SAINT-JEAN, Thibaud NATON, Magali BACLE, Lorenzo SANCHEZ, Laurence CHIRAT.

Absents excusés

Pouvoirs Guillaume OBERT donne pouvoir à Sébastien BROISIN, Florian AUBERTIN donne pouvoir à Magali BACLE.

Secrétaire Laurence CHIRAT

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger sans que ce nombre n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que ce pourcentage donne, pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, un effectif maximum de huit adjoints,

Sous la présidence de Arnaud SAVOIE, Maire, il est procédé à la détermination du nombre d'adjoints à élire dans la limite de l'effectif maximal autorisé (8 adjoints).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

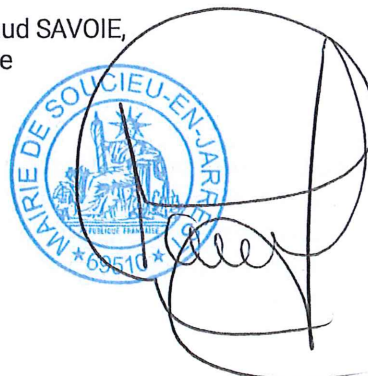
DÉCIDE de fixer le nombre d'adjoints à huit.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le



ID : 069-216901769-20260321-DE20260321_02-DE

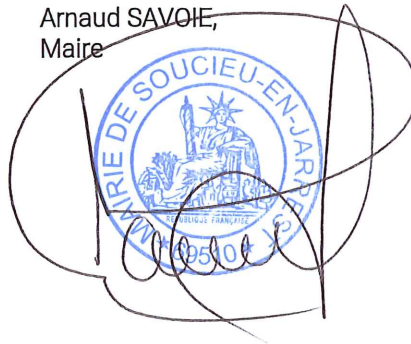
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 17/03/2026

Dépôt en Préfecture le 24 MARS 2026

Publication le 24 MARS 2026

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.